

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1519

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des médecins doit être libre et prendre en compte tous les paramètres susceptibles de porter préjudice au bon développement de l'enfant notamment comme le fait d'être privé délibérément de son père.